

 <p><b>Mairie</b> de Montgenèvre</p>	<b>Conseil Municipal du mercredi 18 Mai 2022 à 18h00</b> <b>Espace Culturel Jean Gabin</b> <b>Compte-rendu des délibérations</b>	
	Délibérations soumises à l'approbation des Conseillers Municipaux	Version 01

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (9)** : M Guy HERMITTE – Mme Alexandra JANION– Mme Michèle GLAIVE-MOREAU – Mme Annie SCHWEY- M Roger ROUAUD- Mme Françoise MILLE SCHAACK – M Christian MALBERTI – M Ludovic TRIPONEL- M Vincent VOIRON- M Steven HEUZE .

**Absents excusés (2)** : Mme Michèle GLAIVE MOREAU - M Youri FERRERO

**Pouvoirs (2)** : Mme Michèle GLAIVE MOREAU à M Guy HERMITTE- M Youri FERRERO à M Christian MALBERTI ;

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.  
 Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

#### **Présentation des décisions du Maire**

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Avril 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Informations**

En préalable à la séance, le Maire Guy HERMITTE souhaite rendre hommage à des personnalités ayant œuvré sur la commune et tout récemment disparus :

- Hommage à M. Jérôme SALOMON, décédé le 17 avril 2022, qui, accompagné de son épouse Cristina, s'est engagé aux côtés du Maire durant le mandat 2014-2020 avec la volonté d'améliorer la vie des habitants de Montgenèvre, en lien avec les socioprofessionnels ;
- Hommage à M. Jacques MALVAUX, moniteur éminent de l'ESF, décédé le 22 avril 2022, qui avec son épouse Pascale a longtemps fait partie de la vie du village.

Une minute de silence est observée en leur mémoire.

Le Maire fait, ensuite, part de la démission de Mme Annie SCHWEY de ses fonctions d'adjointe, Annie SCHWEY qui reste conseillère municipale. Le Maire lui témoigne au nom du Conseil Municipal sa reconnaissance et son admiration pour son engagement au nom de la vie publique et tant pour sa commune qu'à titre personnel, pour lui et son épouse, affection et estime.

Le Maire passe ensuite aux affaires de la Commune par la présentation d'un visuel du projet de M LEBENSTEIN sur le front de neige. En effet, un bureau d'architectes travaille activement sur un projet en place des bâtiments de la Rafale, des Rois mages et du Chalvet pour un aboutissement visé à fin 2025.

*Pour plus de précision sur le projet se référer au site internet de la Commune à la rubrique actualités.*  
Puis, il fait part de sa présence aux côtés du Maire Arnaud MURGIA et des autres maires de la CCB, en solidarité et au titre de l'incendie criminel survenu à Briançon, au restaurant le Plan B, *incendie qui, de fait altère l'image et la visibilité touristique du Briançonnais, à l'orée de la saison estivale*  
(Pour lire le communiqué du Maire, se référer au site internet de la Commune à la rubrique actualités).

Le Maire détaille ensuite les travaux réalisés par la Commune qui permettront de lancer la saison touristique dans les temps et permettre une promotion adaptée.  
En effet, le golf qui ouvre practice et compact le 21 mai, et les entreprises travaillent activement à la remise en état du grand parcours abîmé du fait des travaux du lac, grand parcours qui ouvrira le 28 Mai 2022.

Pour ce qui est des travaux du lac, les entreprises travaillent à leur finition, par la revégétalisation et l'implantation d'une clôture-palissade en bois en accord avec la nature environnante.

Les travaux de réfection des tennis doivent aussi être effectués avant la saison estivale. A l'heure actuelle les services techniques préparent le terrain, pour une intervention de l'entreprise prévue pour réfection du court n°3 et rénovation du court n°2 en juin 2022.

A Durancia, des petits travaux d'entretien courants sont menés comme chaque année en intersaison.

Pour ce qui est des aires de jeux, dont le mobilier commandé au printemps dernier et livré à l'été, elles sont aussi en pleine installation de mobilier pour une finition prévue avant l'été.

Enfin, les deux informations portées à la connaissance du conseil municipal voient une réponse apportée de la manière suivante ;

-pour ce qui est de la demande de Mme De PAVANT, de mise à disposition de terrains aux Alberts pour le pâturage de chevaux, la réponse faite est conditionnée par la situation actuelle de demandes de destruction de cabanons et de non activité sur les parcelles avoisinantes.

-pour ce qui est de la demande d'occupation du domaine public, voir la réponse du Conseil Municipal en fin de Conseil municipal (n°33).

### **Examen de l'ordre du jour**

Le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant la modification des points à l'ordre du jour, avec  
-le retrait d'une délibération : la délibération n°17 en l'attente d'éléments en provenance de la Direction Départementale des Territoires,  
-la fusion des délibérations 29-30-31 concernant le vote de conventions avec l'Office du tourisme, en une seule, et nommée délibération n°29, ces 3 délibérations ayant le même objet et les mêmes signataires. Enfin la délibération n°27 fusionne avec la délibération n°24 qui traite des tarifs du golf et notamment de packs avec la Régie des Remontées Mécaniques  
- l'ajout d'une délibération, la n°32 concernant une demande d'exonération COVID 19 pour l'année 2021 de l'ESF ;  
Le Conseil Municipal approuve les modifications à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance comme suit :

#### **1- Convention d'occupation temporaire du Restaurant et de l'épicerie au camping des Alberts pour la saison estivale 2022.**

M Roger ROUAUD rappelle que des locaux commerciaux du restaurant et de ses surfaces attenantes sont proposés chaque année au camping des Alberts en été et en hiver.

M. Edmond MAXIMIN est candidat par courrier du 6 mai 2022, pour le renouvellement de gérance du restaurant situé au Lac des Alberts ainsi que du local attenant de l'épicerie pour la saison d'été 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6 500€ la redevance d'occupation pour la mise à disposition du restaurant du camping ainsi que de l'épicerie pour la saison estivale 2022 et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le gestionnaire.

Ce tarif inclut la mise à disposition de la licence IV.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention précaire d'occupation des locaux pour la saison allant du 26 mai 2022 au 6 Novembre 2022.

Cette convention sera signée sous réserve que le gestionnaire ait payé ses loyers actuels.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer  
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2-Vote des tarifs 2022 du Camping du bois des Alberts**

M Roger ROUAUD présente que chaque année, les tarifs du camping doivent être votés. Ces derniers ont été votés pour l'hiver 2021-2022 et il faut les valider pour l'année restante 2022. Afin de rester concurrentiel avec les autres campings de la Clarée, il est donc proposé de les maintenir en l'état pour la saison d'été et l'intersaison 2022, hormis les tarifs d'électricité et de jetons de lave linge, les coûts de l'énergie en hausse impactant fortement le budget du camping.

Chaque prix s'entend à la nuitée (taxe de séjour non comprise).

	Haute saison		Basse saison		TVA
	Du 01/07 au 31/08 2022		Du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12/2022		
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Campeur Adulte	5.00	5.50	4.28	4.80	10%
Campeur Adolescent de 14 à 17 ans	4.54	5.00	4.28	4.80	10%
Campeur enfant de 4 à 13 ans	2.72	3.00	2.48	2.80	10%
Enfant de moins de 4 ans	0.00	0.00	0.00	0.00	10%
Animal	1.81	2.00	1.81	2.00	10%
Caravane	5.45	6.00	4.73	5.30	10%
Stationnement, Garage Mort	3.63	4.00	3.38	3.80	10%
Camping-Car	5.90	6.50	5.90	6.50	10%
Fourgon, véhicule servant de couchage	5.00	5.50	4.54	5.00	10%
Véhicule, auto-moto	3.18	3.50	2.48	2.80	10%
Tente	4.54	5.00	4.09	4.50	10%
Tente supplémentaire enfant	2.72	3.00	2.03	2.30	10%
Electricité (10 A maximum)	4.64	5.80	4.64	5.80	20%

Taxe de séjour		0.20		0.20	
Jeton Lave-Linge	4.64	5.80	4.64	5.80	20%

Les tarifs du camping sont applicables au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Tarifs 2022 pour la cabane dans les arbres :**

Un tarif et une durée de location est proposée pour la période de mai-juin et septembre (du 1<sup>er</sup> mai au 25 juin et du 3 au 30 septembre 2022)

Durant cette période, la location du chalet peut se faire à la nuitée, avec un minimum de 2 nuitées.

**Tarif à la nuitée : 90 €**

Le prix du nettoyage/désinfection imposant une rigueur et vigilance extrêmes est obligatoire, et assuré par la collectivité. Il est de 30€ TTC par séjour en basse saison, à rajouter au nombre de nuitées facturées.

Tarif à la semaine (soit 7 nuitées du samedi au samedi) : 630 € TTC : + 30€ TTC de ménage.

**Tarif dégressif pour plusieurs semaines de location en basse saison (du 1<sup>er</sup> mai au 25 juin et du 3 au 30 septembre 2022)**

		1 <sup>er</sup> Mai-25 juin-et du 3 au 30 septembre 2022		
		Coût TTC	Ménage	Coût total TTC
2 semaines	-10%	1134 €	30 €	1164 €
3 semaines	-15%	1606.5 €	30€	1636,50 €
4 semaines	-20%	2016 €	30 €	2046 €

Le linge n'est pas fourni.

Une caution de 500 € sera demandée au début de chaque séjour.

Tarifs pour la haute saison, du 25/06/2022 au 03/09//2022 :

En juillet et en août, le chalet se loue exclusivement à la semaine (7 nuitées du samedi au samedi) : **800€ TTC** la semaine, incluant le ménage assuré par les soins de la collectivité. Cette dernière n'est pas en option.

<b>25 juin 2022-03 septembre 2022</b>		
		Coût TTC
2 semaines	-10%	1440 €
3 semaines	-15%	2040 €
4 semaines	-20%	2560 €

Pour rappel, la taxe de séjour est de 0.20 cts€/personne de plus de 18 ans et par nuitée.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3 - Vote des tarifs concernant les stationnements**

M. Vincent VOIRON propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants concernant le stationnement, à compter de l'été 2022, qui resteraient inchangés par rapport à l'an passé.

Ce maintien des tarifs ne vaut que pour la période estivale, et une délibération sera proposée au Conseil pour les adapter si nécessaire, à partir du 15 septembre 2022, et pour l'avenir.

Il est rappelé que les quatre parkings payants du Front de Neige, et celui des Chalmettes, sont gratuits hors saison hivernale.

#### **a) Parkings payants du Front de Neige (Chalvet, Col, Prarial et Butte), 24h/24**

La première demi-heure est gratuite.

<b>Tarifs horaires</b>	<b>Tarifs TTC</b>	<b>Tarifs HT</b>
de 30 à 45 minutes	0,50 €	0,42 €
de 45 min à 1 heure	1,50 €	1,25 €
de 1h à 1h15	2,00 €	1,67 €
de 1h15 à 1h30	2,50 €	2,08 €
de 1h30 à 1h45	2,50 €	2,08 €
2h	3,00 €	2,50 €
2h15	3,00 €	2,50 €
2h30	4,50 €	3,75 €
2h45	5,00 €	4,17 €
3h00	5,00 €	4,17 €
3h15	5,50 €	4,58 €
3h30	5,50 €	4,58 €
3h45	6,00 €	5,00 €
4h00	6,00 €	5,00 €
4h15	6,00 €	5,00 €
4h30	6,50 €	5,42 €
4h45	7,00 €	5,83 €
5h00	7,00 €	5,83 €
5h15	7,50 €	6,25 €
5h30	7,50 €	6,25 €
5h45	8,00 €	6,67 €
6h00	8,00 €	6,67 €
6h15	8,50 €	7,08 €
6h30	8,50 €	7,08 €

6h45	9,00 €	7,50 €
7h00	9,00 €	7,50 €
7h15	9,50 €	7,92 €
7h30	9,50 €	7,92 €
7h45	10,00 €	8,33 €
8h00	10,00 €	8,33 €
8h15	10,50 €	8,75 €
8h30	10,50 €	8,75 €
8h45	11,00 €	9,17 €
9h00	11,00 €	9,17 €
9h15	11,50 €	9,58 €
9h30	11,50 €	9,58 €
9h45	12,00 €	10,00 €
10h00	12,00 €	10,00 €
10h15	12,50 €	10,42 €
10h30	12,50 €	10,42 €
10h45	13,00 €	10,83 €
11h00	13,00 €	10,83 €
11h15	13,50 €	11,25 €
11h30	13,50 €	11,25 €
11h45	14,00 €	11,67 €
12h00	14,50 €	12,08 €
Entre 12h et 24h (dès la première heure)	19,50 €	16,25 €
Entre 1 et 2 jours (dès la première heure)	32,00 €	26,67 €
Entre 2 et 3 jours (dès la première heure)	47,00 €	39,17 €
Entre 3 et 4 jours (dès la première heure)	57,00 €	47,50 €
Entre 4 et 5 jours (dès la première heure)	67,00 €	55,83 €
Entre 5 et 6 jours (dès la première heure)	77,00 €	64,17 €

Au-delà, 7 € TTC (soit 5,83 € HT) par tranche de 24h dès la première heure entamée.

Il est précisé que :

- Le forfait ski-stationnement résultant d'un passage adulte à la caisse des Remontées Mécaniques à 6 € TTC (5 € HT) est maintenu (Front de neige, Chalmettes, Nordique) ;
- Au forfait saison de ski, sont associées 10 entrées/journées gratuites sur le parking du Chalvet ;
- En cas de perte de ticket, le tarif de 200 € TTC (166,67 € HT) sera appliqué.

**b) Parking de l'Obélisque 24h/24**

✓ Tarifs saison :

- **Place intérieure** (pour les constructeurs de la ZAC qui ont préfinancé le parking, par l'achat des terrains) 500 € TTC (416,67 € HT)

- **Place intérieure année** 800 € TTC (666,67 € HT)
- **Place intérieure saison d'hiver** (second sous-sol) 400 € TTC (333,33 € HT)
  - Place intérieure saison d'hiver pour deux véhicules : 300 € TTC (240 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille ;
  - Place intérieure saison d'hiver pour trois véhicules : 250 € TTC (200 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille ;
  - Place intérieure saison d'hiver à partir de 4 véhicules : 200 € TTC (160 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille.

Une caution de 100 € TTC (80 € HT) par carte est exigée. Remboursable à sa restitution.

✓ Tarifs semaine :

**Carte multi entrées et sorties pour un véhicule parking souterrain** (sans caution) : 50 € TTC (41,67 € HT).

✓ Tarifs horaires (places couvertes ou en aérien) : idem parkings du Front de Neige

En cas de perte de ticket, les tarifs suivants seront appliqués :

- Ticket pour place aérienne : 200 € TTC (166,67 € HT)
- Ticket pour place couverte : 900 € TTC (750,00 € HT)

**c) Abonnements saison**

Parkings payants du Front de Neige (Chalvet, Col, Prarial et Butte)	260 € TTC (216,67 € HT)
Parking du Chalvet - Abonnement travailleur	150 € TTC (125,00 € HT)
Parking du Stade Nordique - Abonnement travailleur	135 € TTC (127,50 € HT)
Parking fermé à côté de celui du Clôt - Abonnement travailleur	150 € TTC (125,00 € HT)
Tarif client hôtel - Une place de parking	100 € TTC (83,33 € HT)

Une caution de 100 € TTC (80 € HT) par badge est exigée. Remboursable à sa restitution.

Un macaron portant le numéro d'immatriculation du véhicule ou le nom de l'hôtel sera nécessairement apposé sur le pare-brise afin de prévenir toute verbalisation.

**d) Tarifs des cars**

40 € TTC (33,33 € HT) pour une journée.  
160 € TTC (133,33 € HT) pour 7 jours consécutifs.

**e) Tarifs de l'aire de Camping-Cars**

Périodes	Heures	Tarifs TTC	Tarifs HT
Forfait vidange	2	10 €	8,33 €
½ journée	12	12 €	10,00 €
1 journée	24	18 €	15,00 €

2 journées	48	27 €	22,50 €
3 journées	72	37 €	30,83 €
4 journées	96	45 €	37,50 €
5 journées	120	54 €	45,00 €
6 journées	144	62 €	51,67 €
7 journées	168	70 €	58,33 €
8 journées	192	105 €	87,50 €
9 journées	216	125 €	104,17 €
10 journées	240	155 €	129,17 €

Au-delà, 45 € TTC (37,50 € HT) par tranche de 24h dès la première heure entamée.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4 - Vote des tarifs des droits de place des marchés, brocantes et cirques**

M Vincent VOIRON propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 19 mai 2022, qui resteraient inchangés par rapport à l'an passé :

	Tarifs TTC	Tarifs HT
<b>MARCHES et BROCANTEs</b>		
<i>Le mètre linéaire (ml)</i>	4,00 €	3,33 €
<i>Abonnement – 4 semaines consécutives, le ml</i>	3,50 €	2,92 €
<b>CIRQUES</b>		
<i>Moins de 100 places (à la journée)</i>	50,00 €	41,67 €
<i>Jusqu'à 200 places (à la journée)</i>	100,00 €	83,33 €
<i>Jusqu'à 1000 places (à la journée)</i>	300,00 €	250,00 €

Ces tarifs s'appliquent aux marchés ainsi qu'aux différentes brocantes organisés sur le territoire communal.

\*\*\*

Ces tarifs seront valables sans date limite. Ils seront actualisés par délibération en tant que de besoin.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **5- Signature de deux conventions de servitude sur les parcelles E 0154, et E 0160 - E 0230 avec ENEDIS**

Mme Annie SCHWEY expose que l'entreprise ENEDIS a fait une demande d'installation d'une armoire de coupure et de passage souterrain et aérien d'une ligne électrique de 20 000 Volts.

Cette demande concerne 2 travaux, sur trois parcelles.

En date du 8 avril 2022, le conseil municipal avait déjà délibéré sur la parcelle E 160 et il s'avère que des travaux complémentaires (allongement de ligne) sont à faire sur la parcelle E 230.

Afin de répondre à cette demande et en parallèle, améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont à effectuer au lieu-dit « le Champ du Pin », sur les parcelles cadastrées E 0154 d'une part, et E0160 et E0230 d'autre part, propriétés de la Commune de Montgenèvre.

L'emprise de cette servitude se trouve donc sur les parcelles décrites précédemment.

**Les travaux pour les parcelles E 0154 sont les suivants :**

- Installation d'une armoire de coupure et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution.

**Les travaux pour les parcelles E 0160 et E 0230 sont les suivants :**

- Déposer 15 mètres de surplomb Haute Tension ;
- Poser un câble haute tension et trois câbles de mise à la terre souterrains sur 17 mètres ;
- Réaliser un support béton.

**Il convient donc d'autoriser ENEDIS :**

- à implanter un ouvrage à demeure sur la parcelle ;
- à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée ;
- à emprunter les voies d'accès menant à la parcelle et faire tous travaux nécessaires à l'implantation de l'ouvrage en s'engageant à remettre en état la parcelle et ses accès après son passage. Le même droit d'usage lui sera conféré pour l'entretien, la surveillance et les réparations inhérents à cet ouvrage.

Tous les travaux étant à la charge d'ENEDIS, la Commune percevra, au titre de la mise à disposition d'un terrain, une indemnité unique et forfaitaire de 150€ pour la parcelle E 0154 et de 20 € pour les parcelles E0160 et E 0230, prévues dans le cadre de convention intangible et calculée sur un barème spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les deux conventions de servitude avec ENEDIS.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**6-Signature d'une convention avec l'ONF pour la mise en place et la surveillance du dispositif limitant le ski hors piste dans les zones sensibles de la forêt communale de Montgenèvre, pour la période 2021-2024**

M Ludovic TRIPONEL rappelle que la Commune de Montgenèvre a décidé d'équiper pour la pratique du ski alpin, une partie de sa forêt communale.

Les pistes et les emprises des remontées mécaniques, ainsi que la pratique du ski dans les peuplements forestiers, font subir aux forêts concernées des contraintes exceptionnelles qui nécessitent, pour garantir le maintien à long terme de la forêt, une gestion et une protection, spéciales.

L'ONF sera chargé d'assurer, pendant la période d'ouverture hivernale des remontées mécaniques :

1. Une mission de surveillance spéciale pour la protection et la sauvegarde des peuplements forestiers situés hors des emprises des pistes et des appareils de remontées mécaniques, en raison des risques encourus par la végétation forestière du fait de la fréquentation touristique intense à laquelle la forêt est soumise. Cette mission sera réalisée par les personnels de l'O.N.F.
2. Une mission de gestion des dispositifs de protection, à savoir .
  - Mise en place en début de saison hivernale des filets de protection et panneaux de signalisation.

- Contrôle et maintien en état des filets pendant la saison hivernale (dégagement au moment des chutes de neiges, réparations mineures, etc...).
- Dépose des filets en fin de saison hivernale.

3. D'informer régulièrement la commune du déroulement de la mission au cours de la saison hivernale.

La convention est valable 3 ans à compter du 29 novembre 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La commune versera chaque année à l'O.N.F. une redevance forfaitaire, sur présentation d'une facture. Cette redevance est fixée à 8 000 € HT en valeur 2021.

Ce montant sera fixe pendant les trois premières années de la convention et sera révisé chaque année à partir de la saison 2024/2025 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sériel 764296 - Valeur de décembre de l'année n-1 .



A l'exposé de ces faits et sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7 - Demande de subvention pour les travaux du bloc sanitaire Nord du Camping des Alberts**

Mme Annie SCHWEY, rappelle que, par délibération n°23 du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer des demandes de subvention au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (FSST), créé par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), en inscrivant la candidature de la Commune de Montgenèvre dans les appels à projets. Pour rappel, la CCB a créé cette enveloppe afin de garantir la solidarité entre les 13 Communes du Briançonnais. A cet égard, le Maire a tenu à saluer l'esprit de gouvernance, d'efficacité et d'attention aux Communes du Président Arnaud MURGIA.

Le Maire expose ensuite que la Commune souhaite effectuer des travaux de réfection du bloc sanitaire « Nord » du Camping des Alberts, avec :

- l'installation de blocs douche (intégrant à la fois douches et lavabos),
- la pose d'éviers à vaisselle à l'extérieur du bâtiment,
- et le remplacement de la chaudière.

Au niveau du bloc « Central », les éviers à vaisselle et les bacs à linge doivent aussi être remplacés. Pour le confort de la clientèle du Camping, de plus en plus nombreuse chaque année, la réalisation de ces travaux est nécessaire avant l'ouverture de la saison d'été 2022.

Le coût total des travaux est estimé à 30 959,58 € HT.

La Commune a déjà formulé, le 22 avril, une demande de subvention à la CCB, au titre du FSST, selon le plan de financement suivant :

<b>Réfection du bloc sanitaires « Nord » du Camping des Alberts</b>	
<i>Montant de l'opération : 30 959,58 € HT</i>	
<b>Subventions</b>	CCB : 9 288 € (30 %)
<b>Autofinancement (budget du Camping)</b>	21 671,58 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à confirmer la demande de subvention formulée auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, selon le plan de financement indiqué ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **8 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de Police Municipale-Rurale**

M Steven HEUZE, expose que la Commune de Montgenèvre a déposé une demande de subvention auprès de la Région Sud, le 22 avril dernier, pour l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de Police Municipale-Rurale de la Commune de Montgenèvre.

Le véhicule actuel est âgé, il s'agit par conséquent d'acquérir un véhicule plus récent, plus fiable, plus économique, et adapté à l'usage du service de Police de la Commune.

Le véhicule actuel, de type pick-up, pourra être mis en vente ou laissé à l'usage des Services Techniques de la Commune.

La demande de subvention a été déposée au titre de l'appel à projet « RÉGION SÛRE : AIDE AUX COMMUNES POUR LES FORCES DE L'ORDRE », selon le plan de financement suivant :

<i>Montant de l'opération : 29 492 € HT</i>	
<b>Subvention régionale</b>	14 746 € (50 %)
<b>Autofinancement</b>	14 746 € (50 %)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à confirmer la demande de subvention formulée auprès de la Région Sud, selon le plan de financement indiqué ci-dessus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **8 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de Police Municipale-Rurale**

M Steven HEUZE, expose que la Commune de Montgenèvre a déposé une demande de subvention auprès de la Région Sud, le 22 avril dernier, pour l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de Police Municipale-Rurale de la Commune de Montgenèvre.

Le véhicule actuel est âgé, il s'agit par conséquent d'acquérir un véhicule plus récent, plus fiable, plus économique, et adapté à l'usage du service de Police de la Commune.

Le véhicule actuel, de type pick-up, pourra être mis en vente ou laissé à l'usage des Services Techniques de la Commune.

La demande de subvention a été déposée au titre de l'appel à projet « RÉGION SÛRE : AIDE AUX COMMUNES POUR LES FORCES DE L'ORDRE », selon le plan de financement suivant :

<i>Montant de l'opération : 29 492 € HT</i>	
<b>Subvention régionale</b>	14 746 € (50 %)
<b>Autofinancement</b>	14 746 € (50 %)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à confirmer la demande de subvention formulée auprès de la Région Sud, selon le plan de financement indiqué ci-dessus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **9 - Convention jeux gonflables avec la société EURL ALENA - Saison d'été 2022**

M Ludovic TRIPONEL expose que dans le contexte sanitaire de l'été 2020 impacté par la Covid 19, par décision du Maire datée du 9 juillet 2020, l'installation et l'exploitation de jeux gonflables ont- été autorisées pour la saison estivale 2020, sur le parking situé face à la Place des Escartons.

Une convention a été établie pour 1 an renouvelable 2 fois, sur la base d'un montant de loyer d'occupation de 200 €. La décision prévoyait la redevance, sur la base d'un premier bilan, des termes de la convention concernant la redevance qui ne comprenait pas l'électricité. C'est dans ce cadre que, lors du renouvellement de la convention pour la saison d'été 2021, le montant de la redevance a été augmenté à hauteur de 500 €.

Dans ce contexte,

- Compte-tenu du fait que cette animation est importante pour le village de Montgenèvre et est une activité supplémentaire à l'attention des enfants

- Compte tenu du fait que le prestataire a investi du matériel sur la base d'une exploitation à trois ans (par reconduction expresse du Conseil Municipal)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention pour l'été 2022, sur la base d'une redevance de 500 € pour cette dernière année de la convention, qui sera réétudiée l'année prochaine.
- L'aire des jeux se situera entre la place des Escartons et le kiosque animations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société EURL ALENA représentée par Mme Laetitia GIORDANO, sur la base des éléments indiqués ci-dessus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **10 - Convention pour l'utilisation de la salle convivialité du Camping par le Ski Club Montgenèvre Val-Clarée**

M Roger ROUAUD expose qu'en 2020/2021 le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser l'utilisation d'une partie de la salle convivialité (l'autre partie étant dédiée à quelques campeurs) du camping par le ski club Val Clarée, moyennant une redevance couvrant les frais d'utilisation, et la recommandation de prendre soin de cette salle utilisée par les campeurs, salle qui avait été rénovée par les Services Techniques, à l'automne 2020.

Or, la fréquentation du camping augmentant en hiver, cette salle étant de plus en plus demandée, et la crainte étant qu'elle se dégrade par l'utilisation comme salle de fartage et de stockage de skis, il avait été convenu à l'orée de la saison d'hiver 2021 que le ski club Val Clarée utiliserait un autre lieu, en l'occurrence le garage de la dameuse, qui ne nécessitait pas de convention d'occupation.

Cette occupation n'ayant pas eu lieu, et le ski club Val Clarée ayant utilisé de nouveau la salle convivialité, il convient de signer une convention pour la saison qui vient de s'écouler, 2021-2022- établissant le montant d'une redevance de charges et la remise en état de la salle si besoin.

*Le camping des Alberts propose pour l'hiver 2022-2023, la mise à disposition d'une autre salle plus petite qui pourrait convenir aux activités de fartage du ski club. Cette salle aura une entrée indépendante et permettra de rendre sa vocation initiale de salle de sécurité à la salle convivialité.*

*Une nouvelle convention permettant de définir les modalités d'occupation sera alors établie pour la saison hivernale 2022-2023.*

Dans ce nouveau contexte il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention pour la période 2021-2022 avec le Ski Club Montgenèvre Val-Clarée, et de fixer les charges à facturer au Ski club Val Clarée au montant de : 200€

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **11- Renouvellement de la convention avec Sun Scoot pour la période 2022-2027**

Mme Alexandra JANION informe que la convention concernant l'exploitation du terrain motoneige par la société SUNSCOOT est arrivée à son terme.

Le gérant de la société, par un courrier en date du 28 janvier 2022 sollicite le renouvellement d'autorisation de son activité.

Considérant l'expérience acquise par cette société depuis 1997 à Montgenèvre et l'animation en toute sécurité que cela génère à Montgenèvre, mais la Commune, prenant en considération les requêtes courtoises des riverains, propose de respecter leur indispensable tranquillité en étudiant un nouveau départ pour les motoneiges, situé au plus près de l'itinéraire légalement autorisé par la Préfecture comme de nature à ne pas contribuer à reproduire ailleurs les difficultés aujourd'hui enregistrées.

Cette évaluation est confiée au Maire, accompagné de trois élus du conseil municipal désignés ci-après, sur la base du volontariat :

- M Vincent VOIRON
- M Alexandra JANION
- M Ludovic TRIPONEL

D'ores et déjà, il est pressenti 2 espaces pouvant satisfaire aux conditions ci-dessus :

- A proximité de l'espace Prarial ;
- Au niveau de la passerelle du Grand Bois (voisin de la PAF)
- ...

Une nouvelle délibération sera proposée par le Maire, au Conseil Municipal, afin de légaliser le lieu de départ formalisé ainsi que les règles afférentes à son exploitation.

Il va sans dire que le Maire exigera le plus strict respect, par l'exploitant, des règles qui encadrent une telle activité dont personne n'ignore la sensibilité, tant au regard de la préservation de la nature, qu'à celle de la convenance avec nos habitants et nos visiteurs.

Le montant annuel de la redevance est proposé à hauteur de 3500 €, révisable chaque année avant le démarrage de la saison.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance proposée et de signer la convention avec la société Sun Scoot représentée par M Jérémie PEREZ.

Sur invitation du maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **12- Renouvellement de la convention avec « Courir en Briançonnais »**

Mme Alexandra JANION expose que les parcours de trails de l'espace 3000 nécessitent chaque année à l'orée de la saison estivale, une remise en état.

Celle-ci se traduit par l'entretien des sentiers, la signalétique, l'ouverture des parcours et leur contrôle, sachant que les parcours sont au nombre de 12 pour une longueur de 170 km de sentiers balisés et la promotion de l'espace trail.

Cela se traduit également par de l'acquisition de matériel pour remplacement.

C'est l'association « Courir en Briançonnais » représenté par M Patrick MICHEL qui effectue ces missions.

Il est proposé de renouveler la convention avec « Courir en Briançonnais » pour un montant de 3000 € net, comprenant :

- 10 journées à 200€ chacune,
- 1 000€ acquisition de matériel (bois, signalétiques...) et communication (édition de flyer, site internet, promotion...)

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**13- Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 pour l'achat d'Energies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Le Maire présente la délibération suivante qui détaille la proposition du Syme 05 :

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Montgenèvre a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Montgenèvre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à :

Décider de l'adhésion de la commune de Montgenèvre au groupement de commandes précité pour :

l'acheminement et de fourniture d'électricité, des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prendre acte que le Syndicat du département des Hautes Alpes ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montgenèvre, et ce sans distinction de procédures,

Autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habiller le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

A titre d'information, le Maire a été invité à animer une séquence d'information auprès des Maires des Hautes-Alpes, sous l'égide de l'AMF.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **14-SPL Eau S.H.D. – modifications des statuts**

Le Maire Guy HERMITTE, expose que la Commune de Montgenèvre est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 20 Décembre 2021. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur une définition plus précise ainsi que formalisée dans les statuts la répartition de détention du capital social entre les actionnaires et la répartition des sièges administrateurs exigée par la Préfecture des Hautes Alpes, comme suit :

- Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.
- Les points modifiés :

- o Article 8 : Capital social

#### **Mention actuelle :**

*Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09 €).*

*Il est divisé en 427 actions de cinq cent quatorze euros et huit cent cinquante-cinq centimes (514,855) chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire, détenue exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.*

#### **Mention proposée :**

*Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).*

*Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :*

- Commune de Briançon : 300 actions,

- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions,
- Commune de La Grave : 6 actions,
- Commune de Montgenèvre : 6 actions,
- Commune de Névache : 6 actions,
- Commune de Puy Saint André : 6,
- Commune de Villar d'Arène : 6 actions.

o Article 17 – Composition du Conseil d'Administration

Mention actuelle :

*«Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à **seize (16)** intégralement attribués aux collectivités territoriales en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les collectivités territoriales se répartissent les sièges en Assemblée Générale Ordinaire.*

*Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.*

*Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Si le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffisait pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.»*

Mention proposée :

*«Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à **seize (16)** intégralement attribués aux collectivités territoriales actionnaires en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les 16 sièges d'administrateur sont répartis comme suit :*

*Commune de Briançon : 9 sièges*

*Commune de Villard St Pancrace : 2 sièges*

*Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège*

*Commune du Monétier les Bains : 1 siège*

*Assemblée spéciale : 3 sièges*

*Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.*

*Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Lorsque le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.»*

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessous et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le représentant de la Commune de Montgenèvre, Mr le Maire ou son suppléant, à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer  
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **15 - Désignation du représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « Eau S.H.D. ».**

Le Maire, Guy HERMITTE explique qu'en Assemblée Générale à la différence des Conseil d'administration-, les Collectivités actionnaires sont représentées pour 1 voix par Collectivité et comptent proportionnellement à leur actionariat.

Lors de l'AG, la Commune n'est pas nécessairement représentée par l'administrateur ou le censeur mais peut l'être par le Maire ou un élu désigné dès lors où il représente la Collectivité de manière officielle par délibération de Conseil Municipal pour la résolution à voter.

Afin d'être en accord avec ces exigences règlementaires de représentation, les Collectivités qui n'ont pas déjà désigné un représentant permanent en AG quand celui-ci diffère du Maire peuvent désigner un représentant en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du conseil municipal

- Rappelle que le Maire a été élu comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et désigne M. Vincent VOIRON, conseiller municipal, en l'absence du Maire.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **16 – Eau potable – Contrat de revitalisation entre l'Agence de l'Eau, la CCB et les communes membres**

Le Maire Guy HERMITTE rappelle que dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose des contrats pour accompagner les territoires dans leurs opérations de travaux d'assainissement et d'eau potable.

Cette contractualisation permet d'impulser une réelle dynamique au sein d'un territoire en zone de revitalisation rurale et de mutualiser certains travaux en matière d'eau potable et d'assainissement, étant précisé que la

Communauté de Communes du Briançonnais reste compétente en matière d'assainissement et les communes en eau potable.

Ledit contrat sera décomposé en deux périodes de 18 mois chacune environ.

**Il convient à présent d'approuver et de signer ledit contrat de revitalisation.**

**Vu** la délibération n°20 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la signature du contrat de revitalisation avec l'Agence de l'eau ;

**Considérant les conclusions de la réunion de présentation du contrat** en présence de l'Agence de l'eau et du département des Hautes Alpes, du jeudi 30 septembre 2021,

**Considérant** le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2019-2024, avec notamment l'action relative au soutien à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

**Considérant** le portage couplé du contrat de rattrapage entre la CCB, les communes concernées et l'AGE Rhône Méditerranée Corse ;

**Considérant** les projets des travaux pour la première période des communes de Montgenevre, de Névache, de Briançon, de Villard St Pancrace, de La Grave, de La Salle les Alpes, du Monétier les Bains, et de la CCB en matière d'assainissement et d'eau potable ;

**Considérant que** le contrat comprendra deux périodes de 18 mois chacune environ, pour commencer début 2022 et arriver à échéance fin 2024 ;

Considérant les projets communaux en matière d'opération d'eau potable et notamment :

- Extension de réseaux,
- Volume d'eau potable : réservoir et réseaux d'adduction et distribution.
- Mise à jour de la télégestion,
- Mise à jour de l'étude de l'UDI des Alberts avec projet de micro-turbinage,
- Optimisation du rendement réseau (débitmètres, vannes)
- Sécurisation des captages
- ....

Considérant le projet de contrat annexé à la présente ;

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Approuver** le contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) annexé à la présente ;
- **Inscrire** les montants des opérations d'eau potable indiquées sur les budgets 2022 et suivants ;
- **Actualiser** les budgets 2022 et suivants selon les aides allouées par l'Agence de l'eau et indiquées dans ledit contrat ;
- **Autoriser Monsieur Le Maire** ou son représentant à signer la convention et toutes pièces annexes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **17-Autorisation de défrichage pour la piste du PHARO- retirée**

#### **18-Approbation du règlement du service de l'eau**

Mme Annie SCHWEY expose que le règlement actuel du service de l'eau est devenu obsolète.

Par ailleurs un changement de prestataire concernant la relève et la facturation a eu lieu et c'est désormais la SPL Eau Service Haute Durance (SPL Eau Service HD) qui assure ces missions.

Il importe donc de le remettre à jour.

Ce règlement est distribué aux usagers du service de l'eau lors de leur abonnement et sur demande de tout abonné-usager. Il fixe les conditions d'intervention du service de l'eau de la Commune tant dans la pratique que tarifaire.

Dans la pratique, il détaille :

- Les dispositions générales,
- L'abonnement et le contrat,
- Le branchement,
- Le compteur de l'abonné,
- Les installations intérieures privées,
- La facturation.
- La tarification des différents services

#### **COÛT D'INTERVENTIONS EN EUROS HT**

- Frais d'accès au service 0 €
- 1<sup>ère</sup> relance, par lettre simple, à l'issue du délai de 2 mois à compter de l'émission de la facture, gratuite annonçant les frais suivants : Pénalité pour retard de paiement (2<sup>e</sup> relance) : 17€. Au-delà des 2 mois supplémentaires, il appartient à la Trésorerie, sur titre émis par la Commune, de recouvrer, par voie contentieuse, à la charge de l'abonné.
- Fermeture de branchement 52.96€
- Réouverture du branchement 52.96€
- Manœuvre sur branchement, compteur, installation pour desserte à la jauge, rupture de scellés 105.89€
- Utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues à l'abonnement souscrit ou manipulation frauduleuse 250,00€

Il est demandé au CM d'approuver le règlement, qui sera applicable et opposable à tout usager du service de l'eau ainsi que les tarifs.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **19 – Création de 4 postes permanents, 2 postes contractuels et mise à jour de la grille du personnel : Etat au 18/05/2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Ainsi il présente les mouvements suivants au sein du personnel communal (vacances d'emploi, disponibilité de certains personnels, promotion interne et avancement de grade).

Par ailleurs des postes de contractuels autres que saisonniers doivent aussi être créés au vu des durées allongées de contrat.

Ces mouvements sont régulièrement mis à jour dans la grille du personnel.

**Modification :**

La promotion interne voit l'avancement de trois agents, qui passent de la catégorie d'adjoint technique principal deuxième classe à la catégorie d'agent de maîtrise.

Un poste d'agent de maîtrise doit donc être créé.

L'avancement de grade voit le passage de deux agents de maîtrise en agents de maîtrise principal.

Un poste d'agent de maîtrise principal doit donc être créé.

La titularisation d'un agent administratif contractuel 1<sup>ère</sup> classe implique de créer le poste administratif correspondant (l'agent étant titularisable sous l'article 38)

Un poste d'agent administratif 1<sup>ère</sup> classe doit donc être créé.

La titularisation d'un adjoint technique implique de créer le poste d'adjoint technique (il était sous le statut contractuel de 1<sup>ère</sup> classe).

Un poste d'adjoint technique doit donc être créé.

Pour les emplois contractuels, 3 postes d'adjoints techniques dont un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, doivent être créés.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (personnel titulaire)					
		catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Non pourvu
<b>Emplois fonctionnels</b>	Directeur général des services	A	1	0	1
	Directeur des services techniques	A	1	0	1
<b>Filière administrative</b>	Attaché principal	A	1	0	1
	Attaché	A	1	0	1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
	Rédacteur territorial	B	2	2	0
	Adjoint administratif	C	2	1	1
	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe	C	(0) 1	(0)1	0

<i>Filière Technique</i>	Ingénieur principal	A	1	0	1
	Ingénieur	A	1	0	1
	Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0	1
	Technicien Principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1	0	1
	Agent de maîtrise principal	C	(4)5	5	0
	Agent de maîtrise	C	(4) 5	5	0
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	4	0	4
	Adjoint Technique	C	(2) 3	3	0
<i>Filière Police</i>	Garde Champêtre	C	1	1	0
<i>Filière sociale</i>	Infirmière territoriale	A	1	0	1
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0	1
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
	Educateur Jeunes Enfants	A	1	1	0
	Agent social 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3	0
	Auxiliaire de puériculture	C	1	0	1
	<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
1 détachement et 3 disponibilités					
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS CONTRACTUELS					
		<i>Catégorie</i>	<i>effectif budgétaire</i>	<i>Type de contrat</i>	
<i>Filière administrative</i>	Attaché principal	A	1	CDD	
	Collaborateur de cabinet	A	1	cdd	
	Attaché Territorial	A	1	cdd	
	Adjoint Administratif	C	3	cdd	
	Adjoint Administratif	C	4	saisonnier été/hiver	

Filière technique	Ingénieur Principal	A	1	<i>CDD-non pourvu</i>
	Ingénieur	A	1	<i>CDD</i>
	Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	<i>CDD</i>
	Adjoint technique	C	(1) 3	<i>CDD</i>
	Adjoint technique	C	10	<i>saisonniers été/hiver</i>
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	(1)2	<i>Cdd saisonniers</i>
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	<i>Cdd Non pourvu</i>
	Adjoint technique	C	1	<i>cdd - 80%</i>
	Agent de maîtrise principal	C	1	<i>CDI</i>
Filière sociale	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	<i>remplacement</i>
	Agent social	C	3	<i>Saisonnier été/hiver</i>
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	<i>Saisonnier été/hiver</i>
	<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à créer ces postes et à valider la grille des effectifs.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20- Coupe d'assiette affouage 2023 : report**

Le Maire, Guy HERMITTE, informe que la Commune a reçu une proposition de modification d'affectation de parcelle pour la coupe d'affouage 2023

Cette proposition est de reporter la parcelle 4i, prévue initialement pour la coupe 2023 à l'année 2027 en raison de son taux de boisement insuffisant et doit recueillir l'assentiment du Conseil municipal pour être validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>
4_i	IRR	464	27.31	Réglée	2023	2027	

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF** :

*Parcelle 4\_i : Capital insuffisant pour justifier une intervention.*

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **21- Prise en charge des frais de déplacement du Maire**

Le Maire, Guy HERMITTE, quitte la séance.

Mme Annie SCHWEY, rappelle que, dans le cadre de ses fonctions de Maire, de représentation, de membre d'association ou toute autre structure, ainsi que dans le cadre de la coopération transfrontalière avec nos partenaires des communes olympiques de la voie lactée, de congrès et salons divers liés à l'activité municipale ou touristique en montagne, hiver comme été, le Maire est amené à se déplacer régulièrement. Cette évocation inclut les liaisons avec les collectivités territoriales telles que Département ou Région, ainsi que les Ministères à Paris.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer d'une manière générale sur le principe du remboursement des frais que le Maire devra engager, sur la base des justificatifs, pour l'ensemble de ses déplacements et pendant toute la durée du mandat en cours.

Toutefois afin d'en informer régulièrement les membres du Conseil Municipal, une délibération sera prise concomitamment pour chaque remboursement de frais et insérée dans l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant le déplacement.

Sur invitation de Mme Alexandra JANION, 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **22 - Tarifs et horaire d'ouverture Durancia été 2022**

Mme Françoise MILLE SCHAACK informe que le Conseil Municipal doit voter les tarifs de la régie à simple autonomie financière Durancia Balnéo et Spa Nuxe pour la saison estivale 2022 selon ses statuts.

On trouvera, ci-dessous les tarifs proposés :

ESPACE BALNEO				
	Enfant De 3 à 14 ans	Adulte 15 ans et plus	Famille*	Handicapé (-50 %)
1 heure	5 €	12 €	30 €	6 €

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

2 heures	8 €	19 €	48 €	9,50 €
3 heures	12 €	25 €	64 €	12,50 €
Journée	16 €	31 €	80 €	15,50 €
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	3 €	7 €	18 €	3,50 €
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €	6 €	16 €	3 €
*2 adultes + 2 enfants, 4€ pour chaque enfant supplémentaire, dès le 3 <sup>ème</sup>				

LOCATION	
Tongs	3 €
Drap de bain	6 €
Peignoir	9 €
Kit complet	12 €

PASS	BALNEO
Pass 10 heures	100 €
Pass 20 heures	180 €
Pass Duo 2 x 5h	105 €
Pass 2 Journées	55 €

PARENTHESSES DURANCIA SOLO		
Parenthèse « Douceur »	2h Balnéo + 1 Nuxe Massage® Dos 30 minutes	75 €
Parenthèse « Détente »	2h Balnéo + 1 Nuxe Massage® Détente 45 minutes	105 €
Parenthèse « Durancia »	2h Balnéo + 1 Nuxe Massage® Californien 1h15 min	165 €

PARENTHESSES DURANCIA DUO		
Parenthèse « Romantique »	2 x 2h Balnéo + 2 Nuxe Massages® Dos 30 minutes	150 €
Parenthèse « Sérénité »	2 x 2h Balnéo + 2 Nuxe Massages® Détente 45 minutes	210 €
Parenthèse « Complice »	2 x 2h Balnéo + 2 Nuxe Massages® Californien 1h15	330 €

ACTIVITES	FITNESS	
	1 séance : Aquatraining	Journée
10 séances : Aquatraining	Semaine	120 € 20 €
1 séance : Aquayoga ou Postural Ball		13 €
10 séances : Aquayoga ou Postural Ball		110 €
1 séance : Bébés Nageurs 9 à 36 mois (45')	Saison	19 € 55 €
10 séances : Bébés Nageurs 9 à 36 mois (45')		
1 séance : Cours de Natation (30')		20 €
10 séances : Cours de Natation (30')		180 €
1 séance : Coaching Individuel (1 heure)		50 €
5 séances : Coaching Individuel		240 €
Cours de Yoga (1 heure)		45 €

A SAVOIR	
Perte de carte d'accès	30 €
Prolongation validité	15 €
Dépassement horaire (Par heure entamée)	10 €

Pour information, les cours d'aquayoga, de fitness et de natation pourront être dispensés par le personnel dûment diplômé en dehors de ses heures de travail ou par des tiers. Les recettes seront encaissées par Durancia et reversées aux intervenants, moyennant une

commission de 20 % sur chaque pratiquant retenu par le centre Durancia .

### PACK DURANCIA GOLF ETE 2022

GOLF & DURANCIA		
Saison Eté 2022		
DURANCIA	GOLF	TARIFS TTC
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 2 entrées Enfants 2h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	50 €
1 carte Adulte 5h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	58 €
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 1 soin de 30 minutes	Pack Greenfee 9 trous	90 €
2 entrées Adultes 2h Balnéo + 2 soins de 45 minutes (duo)	2 Packs Greenfee 9 trous	205 €
L'encaissement des prestations Golf & Durancia se fait au Golf de Montgenèvre, les accès pour Durancia sont délivrés à l'accueil du centre, sur présentation d'un justificatif.		

Concernant les animations, il est proposé (sur réservation uniquement) un jour par semaine, d'animer une nocturne avec de nombreuses activités pour s'amuser en famille ou entre amis, ainsi qu'une découverte gratuites des soins proposés à Durancia selon le schéma suivant :

- une « Soirée Zen » avec aquayoga, watsu, ambiance relaxante, cocktails de fruits ...
- une « Soirée So Tropicool » avec soirée en musique, aquadance, éclairage, bar à cocktails ...

Il est également proposé d'animer dans la journée, 1h une fois par jour en présence d'une masseuse, des ateliers découverte soins et produits NUXE gratuits,

Concernant les ouvertures, en raison des coûts croissants de l'énergie, électricité et gaz en lien avec le conflit ukrainien faisant peser des charges importantes il est proposé cet été d'ouvrir l'espace Balnéo uniquement, et de fermer l'espace bien-être, sachant que l'espace Balnéo comporte des équipements que l'on trouve dans l'espace bien-être, ce dernier fonctionnant davantage en hiver ;

*Ainsi l'espace Balnéo représente environ 82% à 85% de la fréquentation en période estivale, l'espace Bien-être représentant quant à lui environ 15% à 18% de la fréquentation en période estivale ;*

En raison du démarrage tardif de la saison (vacances scolaires à compter du 7 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022) il est proposé les dates d'ouverture suivantes : **Du 09/07/2022 au 28/08/2022** de 11h à 19h du mardi au dimanche.

Depuis l'été 2020 une mini restauration est en place permettant de pallier la fermeture du Café de l'eau en été. C'est une prestation qui est très demandée par la clientèle.

Les tarifs Snacking proposés pour la saison estivale 2022 sont les suivants :

**Tarifs Snacking été 2022 :**

<b>SNACKING</b>	
<b>BOISSONS</b>	
Café,	1,00 €
Thé	1.50€
Chocolat, cappuccino	3,00 €
Boissons 33 cl (Coca, Orangina, Ice-Tea, Oasis, Perrier, Schweppes)	3,00 €
Bouteille eau plate 50 cl	1.50 €
<b>SANDWICHES</b>	
Snacks (Sandwichs, pizzas, quiches, salades)	3,00 € 4,00 € 5,00 € 6,00 € 7,00€
<b>GOURMANDISES de 1€ à 3€</b>	
Barres chocolatées (Kit-Kat, Mars, Lion, Snickers, Bounty, Twix)	De 1,00 € à 3,00€
Chips 25g	1,00 €
<b>GLACES de 2 à 4€</b>	
Glaces (Magnum, sorbets, Extrême pirulo...)	2,00 €
	2 €50
	3,00 €
	3 €50
	4,00 €
	4.50 €
	5,00€

**NUXE SPA**  
**LES NUXES MASSAGES®**

<b>Haute-Saison</b>		
<b>Du 09/07/2022 au 28/08/2022</b>		
<b>BALNEO</b>		<b>ACTIVITES*</b>
LUNDI	FERME	/
MARDI	11h – 19h	Aquayoga 10h – 12h
MERCREDI		Postural Ball et Bébés nageurs 10h – 12h
JEUDI		Aquatrainning 10h – 12h
VENDREDI		Aquayoga 10h – 12h
SAMEDI		/
DIMANCHE		/

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Relaxation plantaire Massage du dos Prodigieux® Crânien charismatic	Détente Deep Tissue Kashmir	Californien Deep Tissue Ayurvédique

**+ MASSAGE SIGNATURE**

1 HEURE
120,00 €
Détox Durancia

**LES SOINS VISAGES**

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Soin Visage Eclat Immédiat aux Fleurs	Soin Visage Fondamental aux Actifs Végétaux	Soin Visage d'Exception aux Fleurs et aux Plantes Précieuses

**LES SOINS VISAGES HOLISTIQUES ANTI-AGE  
LE 32 MONTORGUEIL ®**

1 HEURE	1 HEURE 30	CURE
160,00 €	240,00 €	500,00 €
Soin Sublimateur de Jeunesse	Soin Holistique Lumière de Jeunesse	Escale Holistique

**LES SOINS CORPS**

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Gommage Rêve de Miel ®	Soin Corps Révélateur d'Eclat Prodigieux ®	Soin Corps Complet Rêve de Miel ®

**LES ESCAPADES NIRVANESQUES**

Escapade Essentielle	Escapade Douceur	Escapade Sérénité
1 HEURE 30	2 HEURES	2 HEURES 30
165,00 €	195,00 €	230,00 €
2 Soins de 45 Minutes au choix	45 minutes au choix	2 Soins de 1h15 au choix
	1h15 au choix	

LES	<b>Parenthèse Douceur</b>	<b>Parenthèse Détente</b>	<b>Parenthèse Durancia</b>
	<b>2 HEURES 30</b>	<b>2 HEURES 45</b>	<b>3 HEURES 15</b>
	<b>75,00 €</b>	<b>105,00 €</b>	<b>165,00 €</b>
	1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures
	1 Nuxe Massage Dos Prodigeux® 30 minutes	1 Nuxe Massage® Détente 45 minutes	1 Nuxe Massage® Californien 1h15

**EVASIONS EN DUO**

<b>Evasion Cocooning</b>	<b>Evasion Complice</b>	<b>Evasion Romantique</b>
<b>45 MINUTES</b>	<b>1 HEURE 30</b>	<b>1 HEURE 45</b>
<b>170,00 € / 2 pers</b>	<b>290,00 € / 2 pers</b>	<b>350,00 € / 2 pers</b>
1 Soins de 45 Minutes En Duo au choix	15 minutes En duo au choix	15 minutes En duo au choix
	1 Soins de 1h15 En duo au choix	2 Soins de 45 minutes En duo au choix

**LES PARENTHÈSES « DURANCIA »**

**LES PARENTHÈSES « DURANCIA » EN DUO**

<b>Parenthèse Romantique</b>	<b>Parenthèse Sérénité</b>	<b>Parenthèse Complice</b>
<b>2 HEURES 30</b>	<b>2 HEURES 45</b>	<b>3 HEURES 15</b>
<b>150,00 € / 2 pers</b>	<b>210,00 € / 2 pers</b>	<b>330,00 € / 2 pers</b>
2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures
2 Nuxe Massages Dos Prodigeux® 30 minutes	2 Nuxe Massages® Détente 45 minutes	2 Nuxe Massages® Californien 1h15

**Les tarifs des produits et soins NUXE sont ceux de l'année en cours.**  
**Si changements il y avait, ils interviendraient début 2023.**

**TARIFS DES PRODUITS  
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022**

**Very Rose : SOINS NETTOYANTS / DÉMAQUILLANTS**

<b>Désignation</b>	<b>Contenance</b>	<b>Prix de vente en € TTC</b>
Very Rose – Eau Micellaire Apaisante 3 en 1	200mL	14,60€

	400mL	20,40€
Very Rose – Eau Micellaire Hydratante 3 en 1	200mL	14,60€
Very Rose – Lait Démaquillant Onctueux	200mL	13,95€
Very Rose – Brume Tonique Fraîche	200mL	13,95€
Very Rose – Huile Délicate Démaquillante	150mL	17,40€
Very Rose – Mousse Aérienne Nettoyante	150mL	14,65€
	2 x 400mL	22,20€
Very Rose – Gel Masque Nettoyant Ultra-Frais	150mL	22,00€
Very Rose – Lotion Peeling Eclat	150mL	25,00€
Very Rose – Baume Lèvres à la Rose	15g	12,20€

### Insta-Masque : MASQUES

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Insta-Masque Exfoliant & Unifiant	50mL	18,50€
Insta-Masque Détoxifiant & Eclat	50mL	18,50€
Insta-Masque Purifiant & Lissant	50mL	18,50€
Insta-Masque Coffret Kit 3 Miniatures	3x15mL	18,50€

### Aquabella : ACTION BELLE PEAU – PEAUX MIXTES

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Aquabella – Emulsion Hydratante Révélatrice de Beauté	50mL	24,15€
Aquabella – Lotion Essence Révélatrice de Beauté	200mL	15,05€
Aquabella – Gelée Purifiante Micro-exfoliante	150mL	12,65€

### Expert Anti-Tâches : SOINS ANTI-TÂCHES

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Expert Anti-Tâches – Sérum Intensif Anti-tâches	30mL	38,85€
Expert Anti-Tâches – Fluide Anti-tâches SPF20	50mL	30,65€
Expert Anti-Tâches – Crème Anti-tâches SPF20	50mL	30,65€

### Crème fraîche de Beauté : SOINS HYDRATANTS 48H

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Crème Fraîche de Beauté – Sérum Désaltérant	30mL	30,20€
Crème Fraîche de Beauté – Fluide matifiant	50mL	26,80€
Crème Fraîche de Beauté – Crème Hydratante	30mL	17,10€

	50mL	26,80€
Crème Fraîche de Beauté – Crème Riche Hydratante	30mL	17,10€
	50mL	26,80€
Crème Fraîche de Beauté – Masque SOS Hydratant	50mL	19,70€
Crème Fraîche de Beauté – Brume de Soins Express	50mL	18,50€

Nuxellence : SOINS RECHARGEUR DE JEUNESSE

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxellence Zone Regard Rechargeur de Jeunesse et Perfection	15mL	35,35€
Nuxellence Eclat – Jour Rechargeur de Jeunesse et Lumière	50mL	46,80€
Nuxellence Détox – Nuit Rechargeur de Jeunesse et Détoxifiant	50mL	46,80€

Prodigieuse Boost : 1<sup>ère</sup> SIGNES DE L'ÂGE – MULTI-CORRECTION

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Crème Prodigieuse Boost – Gel Baume Yeux Multi correction	15mL	25,00€
Crème Prodigieuse Boost – Concentré Préparateur Energisant	100mL	26,00€
Crème Prodigieuse Boost – Crème Gel Multi-correction	40mL	32,00€
Crème Prodigieuse Boost – Crème Soyeuse Multi-correction	40mL	32,00€
Crème Prodigieuse Boost – Baume Huile Récupérateur Nuit	50mL	35,00€
Crème Prodigieuse Boost – Base Lissante Multi-Perfection 5 en 1	30mL	25,00€

Merveillance Lift : SOINS RIDES-FERMETÉ

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Merveillance Lift – Sérum en Huile	30mL	45,00€
Merveillance Lift – Crème Poudrée	50mL	42,90€
Merveillance Lift – Crème Velours	50mL	42,90€
Merveillance Lift – Crème Concentré de Nuit	50mL	42,90€
Merveillance Lift - Yeux	15mL	34,00€

Merveillance Expert : SOINS LIFT FERMETÉ

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Merveillance Expert – Contour des yeux	15mL	30,90€
Merveillance Expert – Sérum Lift Tenseur	30mL	43,15€
Merveillance Expert – Crème Lift Fermeté	50mL	39,50€
Merveillance Expert – Crème Riche Lift Fermeté	50mL	39,50€
Merveillance Expert – Crème Nuit Lift Fermeté	50mL	39,50€
Merveillance Expert – Coffret Crème Lift+ Super Sérum	50mL + 5mL	40,50€

### Nuxuriance Ultra : SOINS ANTI-ÂGE GLOBAL

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxuriance Ultra – Contour des Yeux & Lèvres	15mL	38,50€
Nuxuriance Ultra – Sérum Redensifiant	50mL	51,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Fluide Redensifiante	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Redensifiante SPF 20	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Riche Redensifiante	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Nuit Redensifiante	50mL	49,00€
Nuxuriance Ultra – Crème Mains	75mL	23,25€
Nuxuriance Ultra – Crème Corps Voluptueuse	200mL	55,55€
Nuxuriance Ultra – Coffret Crème Riche + Super Sérum	50mL + 5mL	50,50€

### Nuxuriance Gold : SOINS ANTI-ÂGE ABSOLU

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxuriance Gold – Baume Regard Lumière	15mL	46,00€
Nuxuriance Gold – Sérum Nutri-Revitalisant	30mL	65,00€
Nuxuriance Gold – Crème Huile Nutri Fortifiante	50mL	59,00€
Nuxuriance Gold – Baume Nuit Nutri Fortifiant	50mL	59,00€
Nuxuriance Gold – Coffret Huile + Super Sérum	50mL + 5mL	60,00€

### Super Sérum : CONCENTRÉ ANTI-ÂGE UNIVERSEL

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Super Sérum – Concentré anti-âge Universel	30mL	70,00€

### Trousses 2020 et 2021

Désignation	Prix de vente en € TTC
Trousse Mes Essentiels de Voyage 2020	13,90€
Trousse Mon Rituel de Soins Cocooning RDM 2020	16,90€
Trousse 30 ans d'Amour	34,90€
Trousse Mes Indispensables de Voyage 2021	12,90€
Trousse Succombez à Rêve de Miel 2021	16,90€
Trousse Prodigieusement Florale 2021	20,90 €

### Les Parfums & FRAGRANCES NUXE

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Parfum Prodigieux	30mL	30,00€
	50mL	45,00€
	100mL	65,00€
Absolu de Parfum Prodigieux	30mL	65,00€
Prodigieux® Floral Le Parfum	50mL	47,50€

Le Matin des Possibles	50mL	49,00€
Le Soir des Possibles	50mL	49,00€

**Gamme Prodigieuse : SOINS MULTI-FONCTIONS**

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Huile Prodigieuse – Multifonction	100mL	24,90€
	50mL	15,90€
Huile Prodigieuse Or – Multifonction	100mL	32,70€
	50mL	23,90€
Huile Prodigieuse Riche – Multifonction	100mL	35,00€
Huile Prodigieuse Florale – Multifonction	100mL	24,90€
	50mL	15,90€
Huile Prodigieuse Nérol	100mL	25,90€
Prodigieux® Huile de Douche – Douche Précieuse Parfumée	200mL	10,35€
Prodigieux® Lait Parfumé – Lait Corps Sublimateur	200mL	16,70€
Prodigieux® Floral – Gelée de Douche Parfumée	200mL	10,50€
Poudre Eclat Prodigieux® - Poudre Compacte Bronzante	25g	30,15€

**Nuxe Sun : SOINS PROTECTEURS – APRES-SOLEIL – AUTOBRONZANT**

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Sun Crème Délicieuse Visage – SPF 30	50mL	18,70€
Nuxe Sun Crème Fondante Visage – SPF 50	50mL	20,20€
Nuxe Sun Fluide Léger Visage – SPF 50	50mL	20,20 €
Nuxe Sun Lait Délicieux Visage et Corps – SPF 30	150mL	23,50€
Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps – SPF 10	150mL	22,40€
Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps – SPF 30	150mL	24,55€
Nuxe Sun Spray Lacté Visage & Corps – SPF 20	150mL	21,30€
Nuxe Sun Spray Fondant – SPF 50	150mL	26,50€
	200mL	10,45€
Nuxe Sun Shampoing Douche Après-Soleil	2 x 200mL	14,90 €
	100mL	17,90€
Nuxe Sun Huile Lactée Capillaire Protectrice Hydratante	100mL	17,90€
Nuxe Sun Lait Fraîcheur Après-Soleil Visage & Corps	200mL	17,50€
	400mL	22,20€
Nuxe Sun Auto-Bronzant Hydratant Sublimateur	100mL	20,90€
Nuxe Sun L'Eau Délicieuse Parfumante	100mL	30,50€
	30mL	18,20€

**Nuxe Body Rêve de Thé : SOINS ESSENTIELS PLAISIR**

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Body Rêve de Thé – Gelée de Douche Ressourçante	200mL	8,90€
	2 x 200mL	13,35€
Nuxe Body Rêve de Thé – Gommage Granité Ressourçant	150mL	18,50€
Nuxe Body Rêve de Thé – Lait Hydratant Ressourçant	400mL	24,85€
Nuxe Body Rêve de Thé – Crème Raffermissante Tonifiante	200mL	37,50€
Nuxe Body Rêve de Thé – Déodorant Hydratant Fraîcheur	50mL	9,35€

	2 x 50mL	14,03 €
Nuxe Body Rêve de Thé – Eau Exaltante Parfumante	100mL	30,50€
	30mL	18,20€
Nuxe Body – Eau Délassante Parfumante	100mL	29,65€

Rêve de Miel : SOINS NUTRITIIFS

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Rêve de Miel – Gel Nettoyant et Démaquillant Visage	200mL	13,20€
Rêve de Miel – Baume Visage Ultra-Réconfortant Jour et Nuit	50mL	28,40€
Rêve de Miel – Baume-Huile Corps Fondant au Miel	200mL	22,90€
Rêve de Miel – Gel Lavant Surgras – Visage et Corps	400mL	16,70€
	750mL	24,90€
Rêve de Miel – Crème Corps Ultra-Réconfortante	400mL	26,90€
	2 x 400mL	28,90€
Rêve de Miel – Gommage Gourmand Nourrissant Corps	175mL	22,40€
Rêve de Miel – Crème Mains et Ongles	50mL	8,90€
	2 x 50mL	13,35€
	100mL	12,50€
Rêve de Miel – Duo Crème Mains/Stick à Lèvres	30mL + 4g	7,20€
Rêve de Miel – Stick Lèvres Hydratant	4g	6,50€
	4g + 4g	9,75€
Rêve de Miel – Baume Lèvres Ultra Nourrissant et Réparateur	15g	12,30€
Rêve de Miel – Super Baume Réparateur au Miel	40mL	20,10€
Rêve de Miel – Eau Savoureuse Parfumante	100mL	30,90 €
Rêve de Miel – Shampoing Solide	65g	11,90€
Rêve de Miel – Spray Mains Propres	100mL	9,90€
Rêve de Miel – Gel Mains Propres	30mL	3,90€
Rêve de Miel – Crème Mains + Gel Mains Propres	2x30mL	8,90€

Nuxe Bio : SOINS CERTIFIÉS BIO

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Bio - Eau Micellaire Démaquillante Graines de Moringa	200mL	15,90€
Nuxe Bio - Fluide Hydratant Correcteur de Peau Algue Marine	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Crème Riche Hydratant Éclat Graines de Chia	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Sérum Essentiel Antioxydant Graines de Chia	30mL	39,00€
Nuxe Bio - Soins Yeux Énergisant Anti-Poches, Anti-Cernes Blé Noir	15mL	29,00€
Nuxe Bio - Huile Nuit Fondamentale Nutri-Régénérante Oléo-Extrait de Riz	30mL	39,00€
Nuxe Bio - Masque Nettoyant Micro-Exfoliant Poudre de Noyaux	50mL	24,50€
Nuxe Bio - Masque Détoxifiant Éclat Graines de Sésame & Extrait d'Agrumes	50mL	24,50€
Nuxe Bio - Soins Hydratant Teinté Multi-Perfecteur Thé Blanc - Teinte Claire	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Soins Hydratant Teinté Multi-Perfecteur Thé Blanc - Teinte Medium	50mL	39,00€
Nuxe Bio - Huile Corps Nourrissante Régénérante Noisette	100mL	32,90€
Nuxe Bio - Déodorant Baume Fraîcheur 24H	50g	14,90€
Nuxe Bio - Déodorant Baume Peaux Sensibles 24H	50g	14,90€
Nuxe Bio - Huile Nettoyante Végétale Visage & Corps	200mL	24,90€
Nuxe Bio - Savon Surgras Vivifiant	100g	7,90€
Nuxe Bio - Savon Surgras Douceur	100g	7,90€
Nuxe Bio - Coffret Eau Micellaire + Sérum Essentiel	200mL + 30mL	44,00€

Nuxe Men : RASAGE – SOINS VISAGE – L'HYGIÈNE

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Men – Rasage de Rêve Gel de Rasage Anti-irritation	150mL	11,50€
Nuxe Men – Baume Après Rasage Multifonctions	50mL	22,50€
Nuxe Men – Contour des Yeux Multifonctions	15mL	18,90€
Nuxe Men – Gel Multifonctions Hydratant	50mL	22,30€
Nuxe Men – Nuxellence® Fluide Anti-âge Rechargeur de Jeunesse et Energie	50mL	37,20€
Nuxe Men – Kit Voyage Men (Gel Hydratant, Gel de Rasage, Gel Douche)	Miniatures	9,95€
Nuxe Men – Gel Douche Multi-usages	200mL	9,40€
	2 x 200mL	14,10€
Nuxe Men – Déodorant Protection 24H – Roll-on	50mL	9,90€
	2x50mL	14,85€



TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022



PALAIS DES THÉS

département de la région de la Réunion



Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
-------------	------------	------------------------

<b>Détox Balinaise BIO</b>	Boîte	110g	15,00 €
<b>Détox Brésilienne BIO</b>	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	100g	15,00 €
<b>Détox Indienne BIO</b>	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	120g	15,00 €
<b>Détox Japonaise BIO</b>	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	120g	15,00 €
<b>Détox Scandinave BIO</b>	Berlingots	4	6,50€
	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	100g	15,00 €
<b>Détox Sud-Africaine BIO</b>	Mousselines	20	11,00€
	Boîte	100g	15,00 €
<b>Coffret Détox</b>	Mousselines	30	29,00€
<b>Thé Noir N°25</b>	Boîte	40g	12,00€

**TARIFS BOUTIQUE DURANCIA BALNEO ET SPA**

**TOPSEC SWIND**

**2022**

 <b>MAILLOTS DE BAINS FEMMES</b>		
FUNSWIM Femme 1PC Ballet Slipper	36 au 48	29,00 €
AQUASPEED Femme 1PC Black	36 au 46	32,00 €

<b>MAILLOTS DE BAINS FILLES</b>		
FUNSWIM Fille 1PC Ballet Slipper	4 – 14 ans	16,00 €

<b>MAILLOTS DE BAINS HOMMES</b>		
GROOVE Homme Bleu / Orange	S au XXL	20,00 €
GROOVE Homme Vert / Kaki	S au XXL	20,00 €

<b>MAILLOTS DE BAINS GARCONS</b>		
GRAPH Garçon Noir / Imprimé Vert	4 – 14 ans	16,00 €

DESTOCK		
CHARLY Garçon Kaki	4 – 14 ans	10,00 €
EFFECT Garçon Bleu / Feu	4 – 14 ans	10,00 €
TECHNO Garçon Noir / Bleu	4 – 14 ans	10,00 €
JAVA Fille 2PC Gris / Vert	4 – 14 ans	10,00 €
JAZZ Fille 1PC Bleu / Rose	4 – 14 ans	10,00 €
KRONOS MASTICE Femme 2PC Gris / Orange	48	10,00 €
FUSEO SPIRIT Femme Violet / Orange	50 à 52	10,00 €

LUNETTES ENFANTS		
PINGOUIN	Rose	5,00 €
POISSON	Violet	5,00 €
DAUPHIN	Bleu	5,00 €
SERPENT	Vert	5,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser ces propositions de diversification d'animations et d'activités qui permettront de dynamiser l'offre sur Montgenèvre, ainsi que les périodes et horaires d'ouverture de Durancia.

Il conviendra également de faire une promotion appropriée.

Le choix des intervenants et de la fixation des tarifs seront mis en œuvre à l'issue de la présente délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **23 - Clôt Enjaime : demande d'autorisation de défrichage**

M. Christian MALBERTI expose que dans le cadre du dépôt du dossier dérogatoire pour la destruction d'espèces et d'habitats du Clôt Enjaime, les services de l'Etat demandent à la commune de défricher une zone proche du Clôt Enjaime.

Pour rappel, l'avis communiqué à la commune par la DDT le 18/07/2012 concluait qu'une demande d'autorisation de défrichage n'était pas requise.

Depuis, certains éléments d'appréciation ont évolué : âge des arbres et aspect de la couverture végétale. L'emprise de la zone susceptible de relever d'une autorisation de défrichage serait de 3000 m<sup>2</sup>. La procédure est "simple" dans la mesure où l'on est en-deçà du seuil de 5000 m<sup>2</sup> à partir duquel le projet est soumis à étude au cas par cas, voir annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale.

Le dossier devra donc faire l'objet d'une demande de défrichage.

Le dossier devra présenter les surfaces défrichées par parcelle (CERFA) avec des plans, la matrice cadastrale

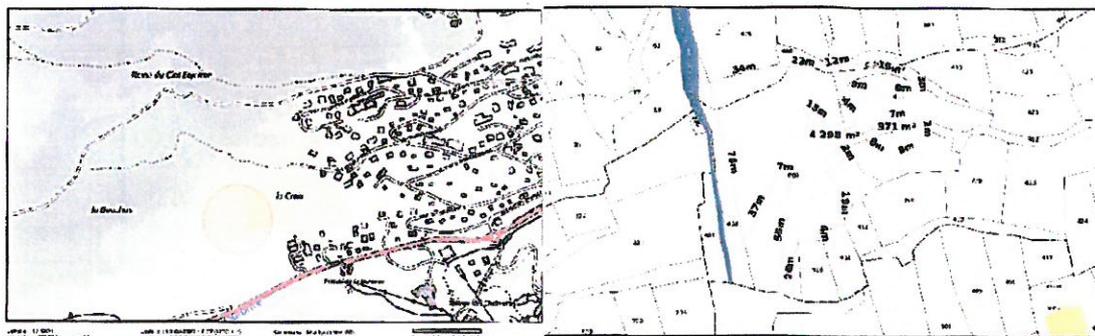
...

Le dossier devra présenter les accords de propriétaires privés et une délibération pour les parcelles communales précisant les surfaces au mètre près.

Des compensations financières devront être également versées à l'Etat.

La DDT délivre ensuite un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement (préfecture)

La procédure dure 2 mois à date de dépôt et bonne complétude.



Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette demande de défrichement.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**24- Vote des tarifs du golf et des packs pour la saison estivale 2022**

M Ludovic TRIPONEL expose que les tarifs du golf ont été votés, pour la saison 2022, le 22 Novembre 2021 (délibération n°11)

Depuis, un certain nombre de produits se sont rajoutés, qu'il convient d'actualiser dans la présente délibération.

Par ailleurs les tarifs et modalités concernant le pack Durancia-golf 2022 sont également à actualiser.

Les tarifs proposés, sont les suivants :

	<b>Haute Saison 27/06 au 18/09 Prix en euros TTC</b>	<b>Pré saison 21/05 au 26/06 Prix en euros TTC</b>
<b>a) Greenfees</b>		
<b>Compact</b>		
Accès journée enfant	15.00	10.00
Accès journée adulte avec location de matériel	22.00	15.00

Accès journée adulte sans location de matériel	20.00	12.00
Cartes de 5 accès journée	75.00	48.00
Cartes de 10 accès journée adulte	120.00	90.00
<b>Grand parcours Adulte</b>		
Green fee 9 trous	34.00	28.00
Carte 6 greenfees 9 trous		168.00
Carte 5 greenfees 9 trous		140.00
Carte 10 greenfees 9 trous		280.00
Green fee 18 trous National	44.00	38.00
Greenfee 18 trous Transfrontalier	60.00	60.00
<b>Grand parcours enfant</b>		
Green fee 9 trous National		25.00
Green fee 18 trous Transfrontalier	30.00	30.00
<b>b) Cartes saison</b>		
Individuel adulte TRANSFRONTALIER		305.00
Couple adulte TRANSFRONTALIER		555.00
12-18 ans TRANSFRONTALIER et étudiant de – de 25 ans		180.00
Individuel adulte COMPACT		175.00
Inscription aux compétitions 18 trous		10.00
Inscription aux compétitions 9 trous et compact		5.00
Inscription aux concours de putting ou approche		2.00
Inscription au trophée		20.00
Carte mensuelle nominative mois d'août 9 trous		250.00
Carte mensuelle couple mois d'août 9 trous		460.00
<b>c) Diverses prestations</b>		
1 Seau de balles	3.00	3.00
1 Seau de balles et prêt de matériel	4.00	4.00

10 seaux de balles		18.00	18.00
10 seaux de balles et prêt de matériel		20.00	20.00
2 seaux de balles	5.00		5.00
2 seaux de balles et prêt de matériel			
5 seaux de balles		6.00	6.00
5 seaux de balles et prêt de matériel		10.00	10.00
		12.00	12.00
Location d' 1 Club		2.00	2.00
Location d' 1/2 série entrée de gamme		5.00	5.00
Location d' 1/2 série milieu de gamme		10.00	10.00
Location d'un chariot		3.00	3.00
Boissons		2.00	2.00
Bouteille d'eau de 50 cl		1.50	1.50
Confiseries		2.00	2.00
Tee practice		2.00	2.00
Voiturette pour 9 trous		25.00	25.00
Voiturette pour 18 trous		35.00	35.00
Carte de 5 locations 9 trous		100.00	100.00
Carte de 10 locations 9 trous		200.00	200.00
Pack Averti pré saison semaine du dimanche au vendredi (5 jetons balles, Accès illimité compact et grand parcours 9 trous uniquement).			160.00
<b>KID'S GOLF</b>			
Accès Kid's golf		3.00	3.00
Accès kid's golf et 1 seau de balle		5.00	5.00

Les tarifs « pré saison » pourront être utilisés en « saison » si des problèmes techniques rendent la pratique du golf moins aisée (aération des greens par exemple).

Tarifs extension pour les membres de Clavière et Montgenèvre hors période de convention : 30 €

Tarifs spécifiques :

- Pour les membres du golf de Sestriere/Pragelato : offre de 50% sur l'achat d'un green fee 9 ou 18 trous national.
- Pour les membres des golfs de Pierrevert, Digne, Barcelonnette et Gap : offre de 20% sur l'achat d'un Greenfee 9 ou 18 trous National.

Il est à noter que le paiement en ligne est désormais disponible pour les green fee 9 et 18 trous national et vient compléter la possibilité, de réserver en ligne pour les cartes saison.

**PACK DURANCIA/GOLF ETE 2022**

<b>GOLF &amp; DURANCIA</b>		
<b>Saison Été 2022</b>		
<b>DURANCIA</b>	<b>GOLF</b>	<b>TARIFS TTC</b>
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 2 entrées Enfants 2h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	50 €
1 carte Adulte 5h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	58 €
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 1 soin de 30 minutes	Pack Greenfee 9 trous	90 €
2 entrées Adultes 2h Balnéo + 2 soins de 45 minutes (duo)	2 Packs Greenfee 9 trous	205 €

L'encaissement des prestations Golf & Durancia se fait au Golf de Montgenèvre, les accès pour Durancia sont délivrées à l'accueil du centre, sur présentation d'un justificatif.

**Pack Remontées Mécaniques -Golf été 2022**

- Pack 9 trous adulte ( 28€) + 1 tour de luge adulte ou junior (8.50€ tarif du lundi applicable tous les jours ) = 36,50 €
- Pack 9 trous adulte ( 28€) + 5 tours de luge adulte (48€) = 76€
- Pack 9 trous adulte ( 28€) + 5 tours de luge enfant (39€) = 67€
- Pack 9 trous adulte ( 28€) + 10 tours de luge adulte ou junior (80€) = 108€  
(Pour la luge : Adulte (15 à 74 ans ) Junior ( 6 à 14 ans))

**Pack voiturettes-greenfee pour la saison 2022**

Voiturettes	Pré-saison( 21/05-26/06)	Haute saison (27/06-18/09)
- Pack 9 trous + voiturette	40€	50€
- Pack 18 trous national + voiturette	65€	70€
- Pack 18 trous transfrontalier + voiturette	90€	90€

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs et packs proposés, et à autoriser le maire à signer les documents et conventions nécessaires à l'application de la présente convention et notamment à signer une convention pour la saison d'été 2022 avec la Régie des remontées mécaniques afin de lui reverser le montant de la recette due au titre de la vente du pack Luge-Golf, pour la part luge.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **25 - Convention avec le Golf de Clavière**

M Ludovic TRIPONEL informe le conseil municipal que la commune de Montgenèvre contracte chaque année une convention avec le Golf de Clavière. Cette convention traite notamment de la répartition des recettes du Green Fee international.

Il s'agit de la même convention que l'été 2021.

Cet accord consiste à reverser au Golf de Clavière, 50% du chiffre d'affaire réalisé sur le Grand parcours international.

Les sommes seront encaissées séparément et compensées à la fin de saison.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention portant sur la saison 2022.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **26- Convention avec le Village Club du Soleil pour l'initiation au golf**

M Ludovic TRIPONEL informe que le Village Club du Soleil souhaite renouveler la convention habituelle, qui permet de proposer une initiation de golf à sa clientèle.

Cette initiation intitulée « forfait découverte » consiste à mettre à disposition des clients du VCS 5 jours par semaine, durant une heure, le practice et le putting green.

Depuis l'année 2019 soit 3 ans, en raison des conditions sanitaires et de pandémie ayant impacté l'activité économique de la station, le tarif est demeuré inchangé soit 5 777 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le village club du soleil, pour la saison d'été 2022, moyennant la somme de 6 000 € afin de permettre à la clientèle du Village Club du Soleil d'avoir accès à la prestation « forfait découverte ».

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **27- Signature d'une convention avec la régie des remontées mécaniques**

Fusionnée avec les tarifs du golf

### **28- Convention de mise à disposition de locaux et d'utilisation du Practice du golf pour la saison estivale 2022 à A3 Golf Académie –et mise en place d'une Ecole de golf pour les enfants de la Commune de Montgenèvre.**

Le Maire, Guy HERMITTE expose qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du practice pour la saison d'été 2022 avec la société A3 Golf Académies, afin de bien encadrer le fonctionnement – jours et créneaux horaires d'utilisation- ainsi que les obligations- ménage et évacuation des ordures- et responsabilités diverses

Il rappelle que la commune met à disposition les installations nécessaires à l'enseignement du golf, en contrepartie desquelles la société A3 Golf Académies s'engage à reverser à la commune la part des recettes issues des leçons/enseignement du golf, part prévue par la convention avec AIMG soit 20% .

Une école de golf, au profit des seuls enfants (âge limite 14 ans) de la Commune de Montgenèvre, sera instituée entre la Commune et AIMG selon des modalités qui visent à rémunérer les intervenants, sur la base d'une facture, à leur montant de prestations habituelles, que la Commune honorera une fois par mois.

- 1 séance d'1h30 le mercredi.

- 50% sur les stages

- 1 compétition organisée en août sur le compact, à la faveur des enfants de la Commune de Montgenèvre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**28- Convention de mise à disposition de locaux et d'utilisation du Practice du golf pour la saison estivale 2022 à A3 Golf Académie –et mise en place d'une Ecole de golf pour les enfants de la Commune de Montgenèvre.**

Le Maire, Guy HERMITTE expose qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du practice pour la saison d'été 2022 avec la société A3 Golf Académies, afin de bien encadrer le fonctionnement – jours et créneaux horaires d'utilisation- ainsi que les obligations- ménage et évacuation des ordures- et responsabilités diverses

Il rappelle que la commune met à disposition les installations nécessaires à l'enseignement du golf, en contrepartie desquelles la société A3 Golf Académies s'engage à reverser à la commune la part des recettes issues des leçons/enseignement du golf, part prévue par la convention avec AIMG soit 20% .

Une école de golf, au profit des seuls enfants (âge limite 14 ans) de la Commune de Montgenèvre, sera instituée entre la Commune et AIMG selon des modalités qui visent à rémunérer les intervenants, sur la base d'une facture, à leur montant de prestations habituelles, que la Commune honorera une fois par mois.

- 1 séance d'1h30 le mercredi.

- 50% sur les stages

- 1 compétition organisée en août sur le compact, à la faveur des enfants de la Commune de Montgenèvre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**29-(30-31) Signature de trois Conventions avec l'Office de tourisme concernant Durancia, le Golf et la zone des lacs concernant le Pass Multi Activités pour la saison estivale 2022**

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que comme chaque année, l'Office du tourisme de Montgenèvre propose aux clients d'accéder à différentes prestations de loisirs de la station via un « pass multi activités ». Afin de formaliser ces accords mutuels, il convient d'approuver les conditions suivantes :

Ce « pass multi activités » permet d'acheter en un seul lieu le droit d'accéder aux activités suivantes, ainsi que de nombreuses remises chez les partenaires :

- Golf : 2 seaux de balles pour la zone de practice : tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- Golf : 1 accès au putting green et au Kid's Golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- 1 Tour de luge Monty Express par jour et par pass pendant la période de validité de la carte (« Tour » à récupérer chaque jour à l'unité en caisse Luge du Chalvet).
- Accès illimité aux Remontées Mécaniques pendant la période de validité de la carte (« forfait journée » à récupérer à l'unité en caisse des Chalmettes).
- 1 Séance de cinéma : séance de 18h00 pendant la période de validité de la carte (OT) 1 Balade gourmande pendant la période de validité de la carte (OT) - La Zone Multi-Loisirs des lacs (en illimité) pendant la période de validité de la carte (Mairie) - 2 Entrées au parc de loisirs Laurent Cavallaro Loisirs - Durancia : 1 entrée Balneo 2 heures pendant la période de validité de la carte (Mairie)

En fin de saison, la répartition budgétaire se fera au pourcentage du chiffre d'affaires pour chaque partie prenante et au prorata de la valeur nominale du produit par structure, soit :

- Commune - Golf : 12 %
- Commune - zone des lacs : 10 %
- Commune - Durancia : 15 %
- RARM : 30 %
- Office du tourisme (pour la part cinéma) : 7%
- Laurent Cavallaro Loisirs 18%
- Frais de gestion et de communication (carte, tampons, matériel logistique) : 8 %

Le bracelet est vendu, à la semaine, 100 euros TTC pour les adultes et 80 euros TTC pour les enfants de moins de 14 ans.

L'offre proposée sera revue pour la saison d'été 2023 en fonction des enseignements de cette année.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer, avec l'Office du tourisme de Montgenèvre, les trois conventions de partenariat concernant le Golf, Durancia et la zone des Lacs, pour la saison estivale 2022, dans les conditions précisées précédemment pour le « pass multi activités ».

Sur invitation du maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **32- Demande d'exonération dans le cadre de la COVID-19**

M Ludovic TRIPONEL-M Vincent VOIRON- M Steven HEUZE-quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mme Annie SCHWEY informe le Conseil municipal de la demande du Directeur de l'ESF d'exonération de la redevance d'exploitation du jardin d'enfant de l'Obélisque pour la saison d'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques l'hiver 2020-2021 occasionnée par la crise sanitaire du Covid 19 et l'impossibilité d'exploiter ce jardin d'enfant.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à annuler le titre N°151/2021 émis pour la somme de 10 000 € à l'encontre de l'ESF, en l'absence de toute compensation de l'Etat.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Information – Demande de M Garcia pour le Chabeerton**

M GARCIA , gérant du Chabeerton par un courrier en date du 14 mars 2022, a exprimé la demande d'utiliser une partie du domaine public située devant son magasin, afin d'y installer quelques tables à titre d'attractivité ;

En effet, la partie située directement devant son magasin appartient à la copropriété qui refuse cette installation.

Sans l'apport de quelques tables, M Garcia assure ne pas pouvoir assurer une rentabilité minimale à son commerce.

Face à cette demande, le Conseil Municipal propose de mandater le Maire, Guy HERMITTE, ainsi que Steven HEUZE auprès du représentant des copropriétaires afin de dénouer la situation.

Sur invitation du maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal adopte la proposition.

La séance est levée, il est 20H50 ;

La prochaine réunion de travail est fixée au lundi 13 Juin 2022 18h00, à l'Espace Jean Gabin.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 15 Juin 2022 à 18h00, à l'Espace Jean Gabin.

Le Maire,

Guy HERMITTE

